



Effacer les données

Entre les soussignés :

D'une part,

Le Comité National d'Action Sociale, Association loi 1901 déclarée sous le numéro 5359 à la Préfecture des Yvelines (J.O. du 5 août 1967) - W784000458 - SIRET 309 954 956 00061, dont le siège social est situé au 3 rue Gustave Eiffel - CS 30406 - 78284 Guyancourt cedex ; représenté par

Prénom, Nom : Jean-Louis FLORES

Fonction : Président de la Délégation départementale des Yvelines

ci-après dénommé « **Le CNAS** ».

D'autre part,

Dénomination ou raison sociale : COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE

Forme juridique : ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Adresse du siège social : IMMEUBLE AUTONEUM

RUE DES CHEVRIES

78410 AUBERGENVILLE

Représenté par

Prénom, Nom : CÉCILE ZAMMIT-POPESCU

en sa qualité de PRÉSIDENT
convention

dûment habilité à la signature de la présente

ci-après dénommé « **Le prestataire** »

La présente convention détaille les conditions de la prestation délivrée par le Prestataire ainsi que les droits et obligations incombant au CNAS et au Prestataire dans le cadre de la prestation de service « Offre locale ».

1 Objet du contrat

Dans le cadre de son action sociale, le CNAS souhaite proposer aux bénéficiaires de ses organismes adhérents des prestations culturelles, sportives, de loisirs et de bien-être à des tarifs préférentiels. Le CNAS propose également des prestations d'hébergement gérées par des collectivités territoriales ou leurs groupements ainsi que des organismes auxquels ces derniers en auraient expressément confié la gestion.

Le Prestataire consent dans le cadre de la présente convention à accorder une remise supplémentaire aux bénéficiaires du CNAS par rapport au prix public qu'il pratique, sur une ou plusieurs prestations selon les modalités précisées dans le descriptif de publication de l'offre complété et signé par le Prestataire.

2 Définition des bénéficiaires de la prestation

Sont bénéficiaires des prestations faisant l'objet de la présente convention :

- les bénéficiaires du CNAS détenteurs d'une carte nominative sans photographie (modèles ci-contre) ou d'une attestation de bénéficiaire.
- leurs ayants droit (enfants et personnes à charge vivant dans le foyer principal et/ou conjoint, concubin ou personne liée par un PACS) mentionnés sur l'attestation du bénéficiaire.



3 Modalités pratiques

Le CNAS ne gère aucune billetterie pour le compte du Prestataire.

Pour bénéficier de cette offre, le bénéficiaire devra impérativement présenter sa carte de bénéficiaire ou son attestation de droit au CNAS lors du retrait des billets.

Le CNAS n'est soumis à aucune obligation quantitative quant au nombre d'entrées / participations / visites réalisées dans le cadre de cette convention et il ne saurait voir engager sa responsabilité du fait d'une insuffisance d'entrées / participations / visites de ses bénéficiaires concernant la prestation objet de la présente convention.

4 Descriptif de l'offre de prestation

Décrire succinctement la/les prestation(s) proposée(s) en se référant à la notice de remplissage de la convention. Le détail de l'offre du Prestataire est précisé dans le document de publication de l'offre proposée. Le prestataire propose la (les) prestation(s) suivante(s) :

Tarif réduit sur les entrées unitaires et pass 12 entrées des piscines de Bécheville aux Mureaux, de Migneaux et Saint-Exupéry à Poissy, de Porcheville et de Verneuil-sur-Seine.

Tarif réduit sur les entrées unitaires et les pass 12 entrées avec ou sans patin de la patinoire de Mantes-la-Jolie.

Cette convention peut être élargie à l'ensemble des établissements dépendants de l'entité juridique du prestataire, sous réserve que leurs activités soient éligibles aux Offres Locales. De ce fait la liste des établissements concernés n'est ni exhaustive, ni limitative et peut être amené à évoluer sous réserve que ceux-ci restent localisés sur la région du CNAS.

5 Conditions tarifaires de l'offre

Sur cette(ces) prestation(s), le Prestataire propose une réduction ou une fourchette de réduction étant entendu que la remise minimum ne peut être inférieure à 10 % par rapport au tarif public sur les activités définies dans la présente convention.

Cette réduction ne peut pas faire l'objet d'un minimum d'achat.

Le CNAS n'assure pas de subvention tarifaire et n'effectue pas d'achat en vue d'une revente auprès de ses bénéficiaires.

Les conditions tarifaires sont mentionnées dans le document de publication fourni au Prestataire et transmis au CNAS lors de la signature de la présente convention et/ou à l'occasion de tout changement concernant la (les) prestation(s) décrites dans l'article 4 ci-dessus.

En cas de modification de l'offre par le Prestataire, le CNAS se réserve le droit de résilier la convention selon les modalités précisées à l'article 9 ci-après ou de lui proposer la modification de la présente convention soit par la rédaction d'une nouvelle convention, soit par voie d'avenant.

6 Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à :

- communiquer par mail à l'antenne du CNAS concernée, au minimum 15 jours avant leur date d'entrée en vigueur, tout changement relatif au contenu ou au tarif applicable à la prestation en lui adressant le document de publication mis à jour
- fournir au CNAS le code client ou le code promotionnel nécessaire à l'exécution de la présente convention dans le cas où il en dispose
- communiquer, dans la mesure du possible, des éléments chiffrés de fréquentation des bénéficiaires du CNAS
- rendre visible le partenariat avec le CNAS en insérant le logo CNAS sur son site internet et en appliquant dans ses locaux la vitrophanie / autocollant qui lui sera remis
- adresser au CNAS, lors de la signature de la convention, les documents justifiant de son existence et garantissant l'exercice de son activité. La mise à jour de ces documents devra également être envoyée au CNAS en cas de modification juridique (cf document de publication) :

Entreprise	Association	Collectivité
K-BIS de - de 3 mois	Récépissé de déclaration initial d'association en préfecture	Délibération signée par l'organe délibérant et approuvant la signature de la convention pour une offre locale avec le CNAS
Attestation de vigilance URSSAF de - de 6 mois* au nom du prestataire	Attestation de vigilance URSSAF de - de 6 mois* au nom du prestataire	
Attestation Assurance Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité	Attestation Assurance Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité	

* ou Attestation sur l'honneur de non-assujettissement à l'URSSAF si l'entité juridique n'y est pas soumise

Le Prestataire :

- est entièrement responsable de toutes les conséquences liées à des informations erronées, incomplètes, inexactes ou obsolètes.
- est responsable à part entière du traitement des données d'identification des bénéficiaires du CNAS. Les données et informations chiffrées de fréquentation des bénéficiaires et de leurs ayants droit doivent être agrégées et anonymisées.
- s'engage à respecter strictement le Règlement Général sur la Protection des Données, notamment en ce qui concerne l'exercice des droits de la personne concernée et les obligations quant à la communication des informations visées aux articles 13 et 14 du RGPD.

Le Prestataire autorise le CNAS à utiliser et à reproduire en tout temps et en tout lieu, pendant toute la durée de validité de la convention, dans la présentation et la forme choisies par le CNAS, en tout ou partie, toutes les informations juridiques et commerciales communiquées au CNAS.

Le Prestataire n'est pas autorisé à mentionner le nom du CNAS à titre de référence ni à utiliser la marque et/ou le logo du CNAS, à l'égard des tiers tant vis-à-vis de ses clients, prospects, fournisseur que des médias ou du public, sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit du CNAS.

À la demande du CNAS, le Prestataire fournit des visuels au CNAS pour la présentation de son offre.

Le Prestataire s'oblige expressément à ne fournir au CNAS que des visuels dont il détient la jouissance des droits. Le Prestataire sera tenu d'indiquer au CNAS, pour chaque visuel, la mention de propriété des droits que le CNAS devra faire figurer le cas échéant.

Les droits d'utilisation de tout visuel sont concédés par le Prestataire au CNAS à titre gratuit pour une utilisation exclusivement dans le cadre de son offre décrite dans cette convention, à la fois sous la forme imprimée (catalogue, brochure, affichette, lettre, dépliant...) et sous la forme digitale (site internet, courriel...).

7 Obligations du CNAS

Le CNAS s'engage à :

- porter à la connaissance de ses bénéficiaires l'existence de l'offre du Prestataire par les différents moyens de communication appropriés (site internet, réseaux sociaux, lettres d'information, réunions locales...).
- remettre au Prestataire un autocollant ou kit de communication « Offre locale » afin d'être facilement identifié par les bénéficiaires (modèle ci-contre).



Le CNAS ne peut en aucun cas être tenu responsable de la défaillance du Prestataire dans la délivrance de la prestation ou de sa non-conformité aux attentes du bénéficiaire.

8 Durée

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de la date de signature. Au terme de cette durée, sauf résiliation dans les conditions définies à l'article ci-après, la convention sera reconduite tacitement pour une période indéterminée.

9 Résiliation

Les parties peuvent au cours de la première année ainsi qu'au cours du contrat résilier la présente convention moyennant le respect d'un délai de préavis de deux mois. Le courrier mettant un terme à la présente convention et signé du représentant légal de la structure contractante à l'initiative de la résiliation sera adressé par lettre recommandée avec accusé de réception ou bien joint à un courriel notifiant la résiliation, qui fera l'objet d'un accusé de réception. En cas de faute grave de la part de l'une des parties, de modification par le Prestataire du contenu ou des tarifs de la prestation ne répondant plus aux critères d'éligibilité du CNAS, d'inexécution totale ou partielle des obligations lui incombant, la présente convention pourra à tout moment être résiliée immédiatement de plein droit aux torts exclusifs de la partie défaillante, sans indemnité et sans délai ni préavis, après une mise en demeure restée infructueuse pendant 8 jours. De la même manière, la résiliation de la présente convention, le cas échéant, est sans effet sur l'exécution des réservations effectuées ou des billets achetés par les bénéficiaires avant la date d'effet de la résiliation du contrat.

Pour le CNAS, le 7 Avril 2025

Le Président
Jean-Louis FLORES

Pour le Prestataire, le 09 JAN. 2025

Le Président de la Communauté urbaine,

